

**Intervention de Monsieur Jacques VAREYON, Rapporteur**

*La Dotation de Solidarité Urbaine est un instrument essentiel de la péréquation financière en France, visant à soutenir les communes urbaines confrontées à des défis socio-économiques importants. Elle contribue à garantir une certaine équité territoriale en matière de ressources, et de services publics.*

*Elle vise à fournir un soutien financier supplémentaire aux communes qui ont des besoins sociaux importants, comme c'est le cas à Oyonnax.*

*La Dotation de Solidarité Urbaine est calculée en fonction de plusieurs facteurs, dont :*

**1. Le nombre d'habitants : Plus la population est grande, plus la dotation peut être importante pour les communes de plus de 10 000 habitants**

**2. Le potentiel fiscal et financier : La Dotation de Solidarité Urbaine est modulée en fonction des capacités financières de la commune.**

**3. Les charges sociales : notamment pour les communes avec des charges sociales élevées en raison des quartiers qui relèvent de la Politique de la ville.**

*La répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine est effectuée annuellement par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales avec des montants qui peuvent varier d'une année à l'autre.*

*Présentation du rapport 2023 :*

*Ce rapport annuel 2023 Dotation de Solidarité Urbaine rappelle :*

- *Les ambitions fortes de la Politique de la ville :*
  - *La réduction des inégalités entre les quartiers défavorisés et les autres.*
  - *L'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.*
- *L'obligation de présentation des actions de développement social et urbain de l'année 2023.*

*Dans le contexte de crises, de tensions et d'inflation que nous connaissons sur cette année 2023, ce rapport actualise l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en lien avec :*

- *Les évolutions et les transformations des quartiers Politique de la ville.*
  - *Les enjeux dégagés fin 2023 des concertations citoyennes et des premiers ateliers avec les partenaires et élus de terrain, venus nourrir celles-ci, et croiser les différents regards des uns et des autres :*
    - *Le cadre de vie*
    - *La santé*
    - *La tranquillité et la sécurité des quartiers*
    - *Le vivre ensemble*
    - *L'éducation, la parentalité et la réussite éducative*
- Vous pourrez voir la ventilation de la DSU page 26 du rapport joint.*

*Elle vient renforcer des actions, des dispositifs et des services qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des habitants ou pour le renforcement du service public auprès des populations les plus fragiles ou des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit donc d'un soutien à des actions sociales et éducatives (centres sociaux, ADSEA, écoles, petite enfance, Mission Locale, CCAS).*

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises annuellement et les conditions de leur financement.

A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2023 est de 4 381 209 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2023 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

**PV-2 - CONVENTION PARTENARIALE - FINANCEMENT - PREVENTION DE LA DELINQUANCE CISPD  
ANNEE 2024**

**Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA, Rapporteur**

*La coopération intercommunale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance couvre l'ensemble de la circonscription Police d'Arbent, de Bellignat et d'Oyonnax.*

*Elle s'est traduite par la création d'un poste de chargé(e) de mission "prévention de la délinquance" actée le 20 décembre 2018 lors du Comité plénier du CISPD, avec une prise de fonction de l'agent le 7 janvier 2019.*

*Son organisation a été modifiée lors du Comité plénier du CISPD de 2023, puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année, c'est le responsable de la Police municipale qui coordonne la Prévention de la délinquance sur le territoire des trois communes.*

*Dans le cadre du Contrat de Ville du Haut-Bugey Agglomération Oyonnax - Bellignat, le Coordinateur "Prévention de la délinquance" est le garant de l'animation, de la coordination des politiques publiques de Prévention de la délinquance avec :*

- *Piloter le volet Prévention de la délinquance du Contrat de ville,*
- *Organiser le Comité plénier du CISPD*
- *Piloter le Groupe de Suivi Individualisé (GSI),*
- *Assurer les missions de référent de parcours dans le cadre du GSI et des mesures de responsabilisation*
- *Organiser les rappels à l'ordre*

*Pour mener à bien ses missions, HBA et les trois communes concernées continuent de participer financièrement aux actions Prévention de la délinquance de la façon suivante :*

- *Haut-Bugey Agglomération (HBA) finance à hauteur de 6 000 euros,*
- *La Commune d'Arbent participe à hauteur de 3 000 euros,*
- *La Commune de Bellignat verse à hauteur de 3 000 euros.*
- *La commune d'Oyonnax contribue à hauteur 6 000 euros.*

*Ces participations sont complétées par l'Etat via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en fonction de la recevabilité des dossiers déposés par la ville d'Oyonnax.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale de financement de la coordination intercommunale de la Prévention de la délinquance dans le cadre du CISPD- 2024, reconductible annuellement.*

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, que depuis 2019 et la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Ville d'Oyonnax a en charge le pilotage et la mise en œuvre de la Coopération Intercommunale en matière de sécurité et de Prévention de la Délinquance pour les communes d'Arbent, de Bellignat et d'Oyonnax.

Il convient d'actualiser les modalités de financement des missions du coordinateur, ainsi que le montant des participations de Haut-Bugey Agglomération et des trois communes, pour 2024 et les années suivantes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement de la Coordination Intercommunale de la Prévention de la Délinquance dans le cadre du CISPD-2024, reconductible annuellement, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents.

**Intervention de Monsieur Laurent HARMEL, Rapporteur**

*Le Pôle Ressources Adolescents (PRA), géré par les PEP 01 accompagne les jeunes d'Oyonnax de 11 à 25 ans, mais également ceux qui ne sont éligibles à aucun dispositif. Filles et garçons y trouvent tous les renseignements nécessaires pour mener à bien des projets personnels, de formation mais aussi touchant aux loisirs, au sport, à la culture...*

*Le PRA est également labellisé « Information Jeunesse » depuis le 21 février 2020. Il est un partenaire du Contrat de ville et de la Cité Educative. Ce dispositif donne entièrement satisfaction et s'inscrit pleinement dans la politique Jeunesse de la ville d'Oyonnax et son bassin.*

*Sont signataires :*

- *La ville d'Oyonnax*
- *Le CD de l'Ain*
- *Haut-Bugey Agglomération*
- *L'Etat (DDETS)*
- *Le PRA*

*Cette convention fixe les engagements de la ville d'Oyonnax, soit :*

- *La subvention annuelle de fonctionnement de 14 000 €*
- *La mise à disposition des locaux du 37 route de la Forge à Oyonnax dans lesquels le PRA reçoit le public et travaille.*

*Du fait de leur agrément Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, les jeunes ont directement accès aux services suivants, de façon non exhaustive:*

- *Information jeunesse et orientation vers les partenaires locaux et institutionnels*
- *Accompagnement à l'utilisation du Kiosque Info Jeunes*
- *Aide à la recherche de formations, emploi, orientation scolaire...*
- *Aide à la rédaction de CV et lettres de motivation*
- *Aide aux inscriptions Parcours Sup*
- *Information logement, CROUS*
- *Information et accompagnement aux inscriptions BAFA, BAFD*
- *Présentation et orientation PVFC sport et métiers 01 – Service civique*
- *Première écoute et orientation Maison départementale Des Adolescents / CPEF*
- *Information et aide à la recherche d'emploi en contrat étudiant*
- *Aide à la recherche de stages*

*Les 11-15 ans viennent principalement pour des questions d'orientation scolaire, recherche de stage et de loisirs. Ils viennent utiliser les ordinateurs pour réaliser leur rapport de stage et préparer leurs oraux. Ils sont moins nombreux, d'où une volonté de proposer des actions au sein des collèges sur des temps stratégiques et proposer des animations sur différentes thématiques (orientation, sensibilisation à internet et réseaux sociaux...).*

*Les 16-20 ans sollicitent le PRA pour l'aide à la rédaction de CV et de lettre de motivation (démarche de recherche d'emploi.) De plus en plus de mineurs veulent travailler. Cette tranche d'âge a beaucoup fréquenté le PRA pour trouver une aide pour utiliser la plateforme « Parcoursup ». Malgré l'accompagnement des enseignants, certains jeunes ressentent la nécessité d'avoir plus d'accompagnement. Ils viennent également pour des informations sur le BAFA.*

*Pour information, en 2023 :*

*123 accueils individualisés avec ou sans rendez-vous tous les jours d'ouverture. 87% sont scolarisés.*

*Les habitants accueillis sont très majoritairement Oyonnaxiens:*

- *Des quartiers de La Plaine et de La Forge représentent toujours la majorité des visiteurs, soit 70% des jeunes accueillis (68 jeunes)*
  - *Du centre-ville (20 jeunes)*
  - *Des quartiers de Nierme et Geilles (19 jeunes)*
- Le public reste féminin (75 filles pour 48 garçons)*

*En conclusion, il vous est proposé :*

- *D'approuver la convention annuelle d'objectifs 2024 qui lie la ville d'Oyonnax aux PEP de l'Ain pour le fonctionnement du Pôle Ressources Adolescents au titre de cette année 2024.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal, de la nécessité de contractualiser pour 2024, avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public PEP de l'Ain ( PEP 01) pour le Pôle Ressources Adolescents ( PRA ) d'Oyonnax : partenaire et acteur à part entière de notre territoire.

En effet, cette structure accueille, informe, oriente les jeunes de 11 à 25 ans vers les dispositifs et les partenaires institutionnels du territoire. Elle accompagne également ceux qui ne sont éligibles à aucun dispositif. Filles et garçons y trouvent tous les renseignements nécessaires pour mener à bien des projets personnels, de formation mais aussi touchant aux loisirs, au sport, à la culture...

En lien avec la Programmation 2024 du Contrat de Ville 2024-2030, la Ville d'Oyonnax, l'Etat, Haut-Bugey Agglomération, et le Département de l'Ain sont liés aux PEP 01/PRA par une convention annuelle d'objectifs.

Et ce, sur cette période 2024 :

- De définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Oyonnax, l'Etat, Haut-Bugey Agglomération et le Département apportent leurs soutiens (Politique de la Ville et droit commun) aux activités du Pôle Ressources Adolescents (PRA).
- De préciser, de définir les relations et les collaborations entre la Ville d'Oyonnax, l'Etat, Haut-Bugey Agglomération, le Département et le PRA et plus précisément :
  - ✓ Les modalités de financement,
  - ✓ L'intervention sur le territoire,
  - ✓ Les services apportés aux jeunes, et plus particulièrement, les jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs 2024 qui lie la Ville d'Oyonnax aux PEP de l'Ain pour l'année 2024 et suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Intervention de Madame Marie-Claire EMIN, Rapporteur**

L'ADSEA en matière de Prévention Spécialisée a pour mission et public :

- Les interventions éducatives auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale
- Jeunes en difficulté ou en rupture familiale

Le nouveau projet d'organisation de la Prévention Spécialisée voulue par le Département est :

- Le maillage par bassin et non plus par collectivité
- Le rajeunissement du public cible (11/18 ans au lieu 12/25 ans)
- 3 niveaux d'interventions : 11/15 ans, 16/17 ans, 18/21 ans.
- L'harmonisation des pratiques professionnelles selon les territoires
- L'ADSEA affecte sur Oyonnax l'équivalent de 4,41 Équivalent Temps Plein d'Educateur Prévention Spécialisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- La ville d'Oyonnax continuera à apporter sur 2024, 2025 et 2026, une contribution financière au département à hauteur de 80 000 € : soit 25% du coût de l'action tous postes confondus

Les chiffres 2023 sont 166 jeunes suivis sur les 188 au total pour Oyonnax :

- 77 Filles et 89 Garçons
- La majorité des jeunes suivis ont entre 11 et 18 ans : 28 sur la tranche d'âge des 11 ans et moins, 70 sur la tranche d'âges 12/15 ans, 53 sur la tranche d'âges 16/18 ans, 14 sur la tranche d'âges 19/24 ans, et 1 au delà.
- 12,8 % des jeunes d'Oyonnax (centre-ville) ont pu bénéficier d'accompagnements suite aux rencontres inter-quartiers.

L'origine géographique de ces jeunes oyonnasiens :

- Le QPV « La Plaine-La Forge »
- Les quartiers vulnérables : Nierme et Geilles
- Le Centre-ville

Le nombre d'interventions (accueil, suivis collectifs et individuels) a été de 388, majoritairement sur le premier semestre (mois de janvier à juillet 2023) :

- Accueil local à Guynemer
- Au vu du rajeunissement du public, l'ADSEA a réajusté sa pratique en passant davantage par des actions collectives afin de pouvoir poursuivre vers un accompagnement individuel, soit 112 suivis collectifs : sorties, accompagnements familles, actions d'autofinancement pour des séjours, projets déposés via le FIL Jeunes, chantiers éducatifs, accompagnements individuels, vie et fêtes de quartier
- 100 suivis individuels (jeunes ayant au moins 6 interventions), relativement équilibrés : 49 filles et 51 garçons.

Les sujets abordés dans la cadre des accompagnements concernent en premier lieu l'écoute et le soutien (153 jeunes) et la scolarité (127 jeunes). L'écoute et le soutien est le cœur de métier des professionnels de l'ADSEA. La scolarité est en corrélation avec l'âge de leur public et la création des postes d'Agent de Liaison Sociale en Environnement Scolaire- ALSES.

Viennent ensuite les questions touchant à la famille (47 jeunes), l'emploi (28 jeunes), les loisirs (24 jeunes), l'accès aux droits et à la formation (23 jeunes par chacune de ces deux thématiques), la justice (pour 21 d'entre eux), la santé (6), les finances (5) et le logement (2) sont plus anecdotiques.

Au regard de tous ces éléments et des missions de l'ADSEA à Oyonnax, il vous est proposé :

- D'approuver la convention triennale 2024-2026 et son annexe financière qui lie la ville d'Oyonnax, le Département, les communes de Bellignat, d'Arbent et de Montréal-la-cluse à l'ADSEA
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Prévention Spécialisée est une action définie par l'article L121-2 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comme les interventions éducatives auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment dans les quartiers référencés Politique de la Ville. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Dans l'Ain, la Prévention Spécialisée est financée à 75 % par le Conseil départemental et à 25 % par les Communes où interviennent les professionnels de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) qui gère cette action sur le bassin d'intervention du Haut-Bugey et qui comprend les Communes d'Arbent, de Bellignat, de Montréal-la Cluse et d'Oyonnax.

La précédente convention triennale arrivée à échéance en fin d'année 2021, a été renouvelée pour un an en 2022, le temps pour le Département d'analyser les résultats de l'audit global du fonctionnement de cette association, puis de préconiser les mesures nécessaires.

A ce jour, il convient de réaffirmer l'importance de cette action de l'ADSEA qui s'est poursuivie depuis.

Suite à l'adoption par le Conseil départemental du nouveau projet d'administration de l'ADSEA 2022-2028, le Département fait le choix de renouveler la convention qui le lie avec les Communes citées précédemment, avec continuité de la mission pour trois ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention triennale 2024-2026 qui lie la Ville d'Oyonnax au département de l'Ain,
- Accepte l'annexe financière articulant les modalités de financement des postes, à raison de 25 % par équivalent temps plein pour la Commune d'Oyonnax et 75 % pour le Conseil départemental,
- Précise que la contribution financière de la Commune d'Oyonnax fait l'objet d'une inscription budgétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

**PV-5 - CONVENTION D'ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030  
AVEC LA SEMCODA ET DYNACITE ANNEE 2024**

**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ, Rapporteur**

*L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit:*

- *Dans les orientations définies par le nouveau Contrat de ville Haut-Bugey Agglomération – Oyonnax/Bellignat 2024-2030*
- *Mais aussi dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) existantes, contractualisées par convention GSUP Haut-Bugey Agglomération – Oyonnax/Bellignat 2022-2026, signée le 16/12/2022, et dont le programme d'actions est mis en œuvre depuis, par les acteurs locaux mobilisés, en lien avec les habitants, le Conseil citoyen, le Centre Social Ouest et les associations de quartier.*

*L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à Dynacité et Semcoda, qui disposent d'un parc locatif de plus de 1 726 logements dans le quartier prioritaire de la ville La Plaine- La Forge Guynemer :*

- *De réduire la charge fiscale qui pèse sur leur structure,*
- *De lutter contre les inégalités sociales, en offrant aux oyonnaxiens à revenus modestes, des logements sociaux avec des loyers en lien avec leurs ressources.*

*Cette mesure fiscale génère un cercle vertueux, puisque les montants annuels de cet abattement pour Dynacité et Semcoda sont réinvestis au sein de ce quartier, en complément des actions du Contrat de ville, et des opérations de renouvellement urbain en cours.*

*La délibération présentée nous rappelle que les montants annuels mobilisés par les deux bailleurs sociaux de notre territoire, répondent aux besoins des habitants du quartier, et à l'amélioration de leurs lieux de vie :*

- *251 105 € pour Dynacité et ces 1 379 logements sociaux (année fiscale de référence 2023)*
- *59 196 € pour Semcoda et ses 347 logements sociaux (année fiscale de référence 2023)*

*Des crédits sont principalement utilisés :*

- *Renforcement des personnels et de la maintenance : médiation, nettoyage, référente développement durable,*
- *Actions spécifiques visant à l'amélioration du cadre de vie des locataires en lien avec les services de la commune : encombrants, ordures ménagères, épaves, tags, graffitis, stockages et ramassages...*
- *Soutien des projets des partenaires mobilisés sur la programmation annuelle du Contrat de ville, autour du vivre ensemble, de l'emploi, de l'insertion, et du développement durable.*
- *C'est pourquoi, il vous est demandé :*
- *D'approuver les deux conventions TFPB qui viennent couvrir les années 2025 à 2030,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec l'Etat, Haut-Bugey Agglomération, Dynacité et Semcoda.*

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH a une interrogation sur la composition des conseils citoyens et leur renouvellement.

Monsieur Jacques Vareyon rappelle que le Conseil citoyen est mis en place depuis 2015 et composé de 3 collèges avec des volontaires, des représentants d'associations et des personnes tirées au sort habitant dans les quartiers prioritaires. Un renouvellement a lieu en ce moment, renouvellement qui a lieu tous les 2 ans. L'effectif est stable : entre 25 et 30 personnes qui font l'interface entre les élus de la Ville et les habitants. Le conseil citoyen est animé par un agent de la Ville et les membres ont été formés par la Fédération des Centres Sociaux du Département de l'Ain. Il précise que le tirage au sort ne donne pas toujours de bons résultats, l'appui des associations de quartier est donc primordial.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH demande combien d'associations sont présentes.

Monsieur Jacques VAREYON lui répond qu'il y a une dizaine d'associations. Une rencontre est prévue prochainement pour faire connaissance avec les nouveaux membres.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH souhaiterait avoir le nom des associations représentées.

Monsieur Jacques VAREYON lui répond qu'elle lui sera transmise.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande si la Municipalité choisit le taux d'abattement.

Monsieur le Maire lui répond que le taux est imposé.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil, que dans le cadre du nouveau Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération - Oyonnax - Bellignat 2024 -2030, il est nécessaire de renouveler les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de « La Plaine, La Forge-Guynemer » : Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dont le périmètre a été étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la totalité de Guynemer.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui couvre la durée de ce Contrat de Ville, s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Pour information, en 2023 (année fiscale de référence 2024), Dynacité et Semcoda ont bénéficié d'un abattement annuel de la TFPB pour leur parc respectif situé sur l'ancien périmètre « La Plaine - La Forge » de :

- 251 105 € pour le premier bailleur et ses 1 379 logements sociaux,
- 59 196 € pour le second bailleur et ses 347 logements sociaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

- Approuve la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville « La Plaine - La Forge-Guynemer » à Oyonnax, concernant le patrimoine Dynacité, décidant de l'application de celle-ci pour les années 2025 à 2030 incluses.
- Approuve la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville « La Plaine - La Forge-Guynemer », à Oyonnax concernant le patrimoine Semcoda, décidant de l'application celle-ci pour les années 2025 à 2030 incluses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions 2025-2030.

**Intervention de Monsieur Laurent HARMEL, Rapporteur**

*Pour rappel, les objectifs de la médiation sociale de l'équipe d'Oyonnax sont de :*

- *Créer et réparer le lien social, réduire les inégalités ;*
- *Faciliter l'accès aux services publics ;*
- *Résoudre pacifiquement des conflits et limiter les incivilités ;*
- *Accueillir, écouter et faciliter le dialogue ;*
- *Favoriser la participation des habitants aux projets développés sur le territoire, notamment en lien avec Les actions du Contrat de ville, du Fonds d'Initiatives Locales et le renouvellement urbain en cours.*

*Les médiateurs de la ville assurent :*

- *Un accompagnement social et administratif des personnes isolées ou fragilisées en lien avec les partenaires sociaux et institutions ;*
  - *La médiation dans les lieux publics (cinéma, centre nautique), sur l'espace public (quartier, aux abords des écoles...) ainsi que dans les transports ;*
  - *La prévention et la résolution des conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;*
  - *Une présence et une veille préventive dans les espaces et équipements publics.*

*Cette équipe médiation intervient à Oyonnax dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville « La Forge- La Plaine-Guynemer » et dans les quartiers en situation de vulnérabilité (Geilles, Nierme, Tuilerie)*

*Elle est composée :*

- *D'une responsable médiation*
- *De trois médiateurs basés au Pôle de Cohésion Sociale et sur le terrain*
- *De trois animateurs en charge de l'animation des salles de quartiers :*
  - ✓ *La Forge*
  - ✓ *Berthelot (Maison de la Plaine)*
  - ✓ *Nierme*

*Cette équipe renforcée vient répondre aux besoins des habitants :*

- *Avoir des renseignements, une écoute, un accompagnement pour l'accès aux droits (sécurité sociale...),*
  - *Aide pour la prise de rendez-vous médicaux et administratifs (carte de séjour ...), accompagnement pour remplir des dossiers administratifs, des demandes de logement et de mutation (demande de logements, Impayés...),*
  - *Accompagnement pour des demandes de stage/ de CV et de lettres de motivation,*
  - *Renseignements sur les dossiers retraite, démarches CAF, lecture de courriers et également pour des projets et des actions.*

*Le profil des bénéficiaires est à l'image de la population des quartiers:*

- *Les personnes âgées*
- *Les femmes isolées*
- *Les familles*
- *Les jeunes*
- *Les adultes,*
- *Les responsables et membre associatif,*
- *Les habitants relais...*

*Les missions des animateurs des trois salles de proximité sont :*

- *D'accueillir et chercher à développer la fréquentation dans les salles afin d'éviter les nuisances au pied des immeubles ;*
  - *D'accompagner et soutenir les jeunes dans leurs projets en lien avec les médiateurs et les autres partenaires Jeunesse ;*
  - *De participer aux actions auxquelles le service Politique de la ville est partie prenante (fête de quartier, cinéma plein air, etc) ;*

- D'organiser des actions inter-salles en inter-quartiers comme des tournois de football, de ping pong, de teqball ;
  - De veiller au respect de la tranquillité publique aux abords des lieux d'accueil

L'équipe cherche, de manière générale, à développer la fréquentation des salles afin d'éviter les nuisances au pied des immeubles et identifie les halls et les espaces occupés par des groupes de jeunes :

  - Passages vers les halls d'immeubles occupés et les espaces ciblés pour inviter les jeunes à fréquenter les lieux d'accueil Jeunes ;
  - Interventions sur l'espaces public lorsque peu de jeunes fréquentent spontanément les salles de quartier et lorsque de situations de crise l'exigent ;
  - Inscription dans une dynamique d'engagement avec un règlement travaillé ensemble
  - Recherche de la mixité et de l'intergénérationnel

*En 2023, le Pôle de cohésion sociale comptabilise 1487 accueils (nombre de passages), du lundi au vendredi en journée*

| Entre 18 et 30 ans | Entre 30 et 40 ans | Entre 40 et 60 ans | Plus de 60 ans |
|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| 40%                | 21%                | 19%                | 20%            |

*38% sont des femmes, 62% sont des hommes*

*La salle de la Forge, ouverte du mercredi soir au dimanche soir est à 6991 accueils*

*La Maison de quartier Berthelot plus récemment réouverte du mardi soir au samedi soir est à 3002 accueils*

*La salle de Nierme relancée en 2023, et ouverte du jeudi soir au lundi soir, est à 3948 accueils (non mixtes)*

*En conclusion, il vous est proposé :*

- D'approuver la convention annuelle d'objectifs 2024 qui lie la ville d'Oyonnax à HBA et aux bailleurs sociaux pour son action médiation au titre de cette année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal, de la nécessité pour la Ville de contractualiser, avec Haut-Bugey Agglomération et les deux bailleurs sociaux Dynacité et Semcoda, qui financent l'action du Service Politique de la Ville « La médiation au service de la cohésion sociale et de l'inclusion », dans le cadre de la Programmation 2024 du Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération – Oyonnax / Bellignat.

En effet, cette équipe renforcée depuis le premier Contrat de Ville œuvre pour :

- La réponse aux besoins et aux attentes des habitants issus des concertations citoyennes, quant à leur place dans les espaces publics, la convivialité de leur cadre de vie, la sécurité et leur tranquillité urbaine ;
- La réduction des inégalités entre les habitants des quartiers Politique de la Ville et les autres, entre les générations, entre les Femmes et les Hommes ;
- L'atténuation des vulnérabilités repérées au sein de « La Plaine - La Forge – Guynemer » ;
- L'amélioration des conditions de vie et du quotidien.

Dans le cadre de la Programmation 2024 du Contrat de Ville 2024-2030, la Ville d'Oyonnax est liée avec Haut-Bugey Agglomération, Dynacité et Semcoda par une convention annuelle d'objectifs, renouvelable par tacite reconduction.

Et ce, afin sur cette période de :

- De définir les conditions dans lesquelles Haut-Bugey Agglomération pilote du Contrat de Ville, Dynacité et Semcoda apportent leur soutien aux activités de l'équipe Médiation ;

• De préciser les relations et les collaborations entre ces quatre signataires, et plus précisément :

- ✓ Les modalités de financement ;
- ✓ L'intervention sur le territoire ;
- ✓ Les services apportés aux habitants des quartiers, et plus particulièrement, ceux qui résident dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs qui lie la Ville d'Oyonnax à Haut-Bugey Agglomération, Dynacité et Semcoda pour l'année 2024 et suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**MP-J-1 - BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DYDROELECTRIQUE  
DE LA SOURCE BLEUE**

**Intervention de Monsieur Amaury VEILLE, Rapporteur**

*La Ville a fait le choix de confier la réhabilitation et l'exploitation de la centrale à une entreprise spécialisée via la conclusion d'un bail emphytéotique.*

*Il est demandé à l'entreprise signataire d'entreprendre toute démarche permettant l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Source Bleue.*

*Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et 5 offres ont été reçues. Après examen approfondi des candidatures et audition des candidats les mieux classés, la Ville a fait le choix de confier l'exploitation de la centrale à la société SAS JPS. Cette entreprise familiale spécialisée dans le domaine de l'hydroélectricité est composée d'une équipe de 4 personnes exploitant 6 centrales au total, situées en Auvergne-Rhône Alpes.*

*Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 18 ans. L'entreprise retenue prendra à sa charge l'ensemble du risque économique de l'opération. La SAS JPS propose une réhabilitation de la centrale ayant pour objectif d'optimiser ses performances tout en minimisant son impact sur l'environnement.*

*Malgré la présence sur place de tous les éléments nécessaires au fonctionnement de la centrale, certains d'entre eux requièrent des réparations ou des remplacements permettant d'assurer un fonctionnement optimal de l'installation. Ces travaux, d'un montant estimé à 485 000€, seront réalisés et financés par la SAS JPS dans un délai d'un an à compter de la signature du bail. En contrepartie de l'exploitation de la centrale, l'entreprise signataire versera à la Ville une redevance s'élevant à 15% de son chiffre d'affaires annuel HT.*

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la valorisation du Château de DORTAN et de ses abords, la Ville d'OYONNAX a souhaité remettre en service la centrale hydroélectrique présente sur le domaine.

Celle-ci a fait le choix de confier la réhabilitation et l'exploitation de la centrale à une entreprise spécialisée via la conclusion d'un bail emphytéotique.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts ayant reçu 5 offres, la Ville a fait le choix de confier l'exploitation de la centrale à l'entreprise SAS JPS.

Un bail d'une durée de 18 ans doit être signé entre les deux parties. L'entreprise retenue prendra à sa charge l'ensemble du risque économique de l'opération. Elle versera à la Ville une redevance s'élevant à 15% du chiffre d'affaires annuel HT.

Considérant que, dans le cadre de la valorisation du Château de DORTAN, il semble opportun de confier la réhabilitation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Source Bleue à un prestataire via la conclusion d'un bail emphytéotique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.451-1 à L.451-13,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le bail emphytéotique avec la société SAS JPS aux conditions visées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de ces actes seront supportés par la Ville.

**Intervention de Monsieur Freddy NIVEL, Rapporteur**

La Ville s'est portée acquéreur de la Villa en décembre 2017 principalement pour son emplacement privilégié, à proximité immédiate du centre-ville, du cinéma, du parking Jeantet... Les premiers gestionnaires, la SAS Valentin, n'ont pas su profiter et exploiter au mieux ce bâtiment, mais ce dossier est soldé comme nous l'a expliqué précédemment notre collègue Fabrice Bertera.

Aujourd'hui, il nous est demandé par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec M. Damien Minassian (ou la société qu'il représente) dans l'objectif de faire un bar et un restaurant.

*Alors pourquoi faire confiance à Damien Minassian ?*

- Nous le connaissons tous, il est actuellement le gérant de la Réserve dans Valexpo. Nous avons déjà d'ailleurs un bail commercial avec lui dont il honore toutes les charges sans jamais de retard. D'ailleurs l'ouverture de ce second établissement ne remet pas en cause le premier, Monsieur Minassian continuera son exploitation.

- Il a développé la Réserve avec des produits reconnus, une ambiance agréable  
- Enfin, malgré quelques soirées très conviviales et festives à la Réserve, nous n'avons pas eu à gérer de débordements graves, de dégradations. Il sait tenir au mieux son restaurant.

- Son projet pour la Villa : il va réaliser un investissement conséquent de plusieurs centaines de milliers d'euros afin de réaliser un restaurant bistro-nomique et un endroit convivial où il est agréable de boire un verre, la Ville lui donnant un bâtiment « curé », c'est-à-dire que nous allons procéder à l'enlèvement de nombreux éléments intérieurs avant que M. Minassian ne puisse entamer ses propres travaux

Pour cela, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir selon les conditions suivantes :

- Bail commercial d'une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 3000 €. Ces conditions seront atteintes de manière progressive, avec un loyer minoré à 2000 € la première année, puis 2500€ la deuxième année.

A noter qu'une option d'achat au montant de 820 000 € est donnée à M. Minassian pour une durée de 6 ans.

Freddy NIVEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire des locaux commerciaux, d'une surface de 297 m<sup>2</sup>, situés 8 rue Bichat.

Soucieuse de contribuer à la dynamisation de son centre-ville, la Ville a décidé de chercher un repreneur pour ce local. Ainsi, a été retenu le projet porté par M. Damien MINASSIAN qui souhaite y installer un bar-restaurant.

Il est donc proposé de consentir au porteur de projet, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter de l'ouverture du commerce, sur la base d'un loyer mensuel initialement fixé à 3 000 € HT.

Afin de lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à son installation et également de l'encourager dans la réussite de son projet, il est proposé de consentir au preneur une franchise de loyer le temps de la réalisation des travaux à savoir, une réfaction portant le loyer à 2 000 € HT la première année d'exploitation, puis 2 500 € HT la deuxième année d'exploitation.

Une option d'achat sur une durée de 6 ans sera également proposée au preneur sur la base d'un prix de 820 000€ TTC, indexé selon l'Indice du Coût de la Construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans un souci de redynamisation du centre-ville, il apparaît opportun de confier à M. Damien MINASSIAN l'exploitation du local commercial situé 8 rue Bichat afin d'y installer un bar-restaurant,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le bail commercial avec M. Damien MINASSIAN aux conditions visées ci-dessus,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer la promesse de vente d'une durée de 6 ans sur la base d'un prix de 820 000 € TTC, prix indexé chaque année selon l'indice du Coût de la Construction,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de ces actes seront supportés par la Ville.

## **MP-J-3 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE**

### **Intervention de Monsieur Noël DUPONT, Rapporteur**

*Le parking souterrain de la Grenette fait partie d'un ensemble de copropriétés. Il comprend 379 places au total dont 274 appartiennent à la Ville d'Oyonnax et sont accessibles au public moyennant le paiement d'une redevance.*

*La présente convention vise à confier à la Ville l'entretien de l'ensemble des espaces communs et privés impactés par l'exploitation du parc public de stationnement de la Grenette.*

*La Ville a fait le choix de confier à un prestataire, INDIGO, l'exécution de ces missions.*

*La Ville, via son prestataire, assure la propriété, l'entretien et le maintien en bon état d'usage des éléments inclus dans le périmètre de la convention.*

*En contrepartie des services effectués, le syndic de copropriété, Citya, versera à la Ville une contrepartie financière fixée à un montant annuel de 20 000 € TTC.*

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an puis se renouvellera tacitement pour une même durée, à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin en respectant un préavis de 3 mois.*

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que le parking souterrain de la Grenette fait partie d'un ensemble de copropriétés. Cet ensemble est actuellement géré par Citya en tant que syndic.

La présente convention vise à confier à la Ville d'Oyonnax l'entretien de l'ensemble des espaces communs et privés impactés par l'exploitation du parc public de stationnement. Celle-ci a délégué cette mission à l'entreprise INDIGO le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les services effectués par la Ville via son prestataire INDIGO feront l'objet d'une contrepartie financière fixée à un montant annuel de 20 000 € TTC. Ce montant sera révisé chaque année par application d'une formule décrite au sein de la convention.

La convention d'entretien est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera ensuite tacitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier à la Ville d'Oyonnax l'entretien de l'ensemble des espaces communs et privés, impactés par l'exploitation du parc public de stationnement et de fixer un montant de contrepartie pour ces services effectués au bénéfice de la copropriété Grenette Parking.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien.

**MP-J-4 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS D'OYONNAX**

**Intervention de Madame Evelyne VOLAN, Rapporteur**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Oyonnax pour la passation de marchés publics et accords-cadres relatifs à des besoins communs à ces deux entités. Ces besoins sont listés au sein de la convention.*

*La Ville et le CCAS d'Oyonnax partageant à la fois des besoins et objectifs similaires en plusieurs domaines souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder afin de pouvoir obtenir les conditions contractuelles les plus avantageuses.*

*La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville d'Oyonnax dans les conditions décrites à la convention ci-jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.*

*Ces missions sont effectuées à titre gratuit par la Ville d'Oyonnax.*

*La convention de groupement entre en vigueur à la date de signature par les représentants des membres du groupement et se terminera à la fin du mandat municipal.*

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et le CCAS d'Oyonnax créant et organisant un groupement de commandes permanent dans les conditions visées au Code Général de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics et accords-cadres relatifs à diverses familles d'achat mentionnées au sein de la convention.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir les conditions contractuelles les plus avantageuses.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville d'Oyonnax dans les conditions décrites à la convention ci-jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin du présent mandat municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que la Ville et le CCAS d'Oyonnax, partageant des besoins similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir les conditions contractuelles les plus avantageuses ;

Considérant que, dans le cadre de la convention ci-jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes visant notamment la passation, la signature et la notification des marchés publics et accords-cadres.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le CCAS d'Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **MP-J-5 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV SUR VENTE AUX ENCHERES**

### **Intervention de Monsieur Jacques VAREYON, Rapporteur**

*Suite au jugement en date du 21 aout 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS Castellion, la Ville a eu connaissance de la vente aux enchères de la licence IV du Castellion permettant la vente d'alcools issus d'une distillation.*

*La création de licence IV n'est pas possible il nous parait donc important de l'acquérir afin de pouvoir la conserver sur le territoire et la mettre à disposition d'un futur débit de boissons.*

*Je vous propose que Monsieur Fatih KAYGISIZ représente la commune à la vente aux enchères prévue le samedi 19 octobre à la SELARL Véronique MONNET d'Oyonnax, pour enchérir un montant maximum de 10 000 € TTC hors frais.*

*Pour votre information, la mise à prix se situera aux alentours des 4 000 euros.*

*Monsieur Julien MARTINEZ du Groupe « L'avenir est oyonnaxien » se demande si la licence dont disposait la Villa est toujours valide.*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la vente aux enchères de la licence IV de la SAS LE CASTELLION d'Oyonnax.

Après réflexion, il paraît opportun de conserver cette licence IV sur le territoire de la commune, laquelle pourrait par la suite être mise à disposition d'un établissement qui souhaiterait s'établir à Oyonnax.

Il est proposé que M. Fatih KAYGISIZ représente la Commune à la vente aux enchères prévue le samedi 19 octobre à la SELARL Véronique MONNET d'Oyonnax, pour enchérir un montant maximum de 10 000 € TTC hors frais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-3 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que l'acquisition de cette licence permettra de préserver l'attractivité et la dynamique économique de la commune, en facilitant la reprise d'une activité commerciale,

- Décide d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le samedi 19 octobre 2024 à la SELARL Véronique MONNET d'Oyonnax, pour l'achat d'une licence IV appartenant à la SAS LE CASTELLION d'Oyonnax,
- Décide de donner pouvoir à M. Fatih KAYGISIZ, pour enchérir au nom de la Ville d'Oyonnax, pour un montant maximum de 10 000 € TTC hors frais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,

## **ST-1 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E.COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

### **Intervention de Monsieur Noël DUPONT, Rapporteur**

*Lors de l'Assemblée Générale exceptionnelle du SIEA qui s'est tenue le 26 juin dernier, les délégués ont approuvé la modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.*

*La Ville pourra confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires*

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Cette modification porte donc sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une Collectivité territoriale, d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'un Syndicat Mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français,*
- Que cette activité demeure accessoire,*
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une Collectivité territoriale ou un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des Communes membres, de Collectivités territoriales, d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de Syndicats Mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA),*
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.*

**ST-2 - VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SIEA DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE**

**Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ, Rapporteur**

*Le Centre Hospitalier du Haut Bugey va bénéficier du raccordement au réseau de chaleur, opération lui permettant de réaliser des économies conséquentes.*

*Afin de réaliser les travaux de raccordement, la Commune sollicite auprès d'APRR une autorisation de passage dans le domaine de l'Etat (Domaine public autoroutier concédé). L'ouvrage de chaleur empruntera la galerie technique via une buse.*

*Après examen, APRR a décidé de délivrer une permission de voirie.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention avec APRR qui autorise le passage, dans le DPAC de l'A404, de l'ouvrage de chaleur qui empruntera, en souterrain, la galerie technique.*

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'APRR a décidé de délivrer une permission de voirie sous réserve de la compatibilité de ce passage avec la destination du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Cette autorisation est désignée par « Convention » aux termes des présentes et a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'ETAT concédé à APRR, pour la traversée de l'ouvrage de chaleur précité, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

L'autorisation de passage délivrée à l'OCCUPANT ne doit entraver, ni l'affectation du DPAC, ni les conditions d'ordre public et de gestion du domaine qui y sont prescrites, afin de rendre compatible le passage de cet ouvrage de chaleur avec l'affectation du domaine public autoroutier.

Il est précisé que la présente Convention ne dispense pas l'OCCUPANT d'obtenir auprès du gestionnaire de la voie concernée, la permission de voirie nécessaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec APRR qui autorise le passage, dans le DPAC de l'A404, de l'ouvrage de chaleur qui empruntera, en souterrain, la galerie technique au PR 16+881, suivant les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée cette autorisation de passage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec APRR.

**ST-3 - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS UN OUVRAGE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE**

**Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ, Rapporteur**

*Dans le cadre des travaux du NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville rénovera l'ensemble de son réseau de chaleur urbain sur ce secteur, soit environ 3.3 km*

*Le budget de la rénovation représente un montant de 3.4 M € HT et pourrait bénéficier d'une aide forfaitaire du fond chaleur qui accompagne le financement de la création de réseau et l'augmentation de diamètre des réseaux existants. Selon le barème des aides forfaitaires, le montant de la subvention s'élèverait à 428 809 €.*

*Il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur de cette somme.*

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle que dans le cadre des travaux du NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville rénovera l'ensemble de son réseau de chaleur urbain sur ce secteur, soit environ 3.3 km.

Le fonds chaleur accompagne le financement de la création de réseau et l'augmentation de diamètre des réseaux existants.

Le budget de la rénovation du réseau de chaleur sur le secteur NPNRU représente un montant de 3,4 M € HT,

La portion de réseau pouvant bénéficier de la subvention du Fonds de chaleur représente 1,18 M€ HT.

Selon le barème des aides forfaitaires, le montant de la subvention s'élèverait à 428 809 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES                           |             | RECETTES         |            |
|------------------------------------|-------------|------------------|------------|
| Intitulé                           | Montant HT  | Intitulé         | Montant HT |
| Tronçon de réseau chaleur éligible | 1 180 000 € | Aide forfaitaire | 428 809 €  |
| TOTAL                              | 1 180 000 € | Autofinancement  | 751 191 €  |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

– Autorise Monsieur Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'ADEME et de tout autres financeurs possibles.

## SOC-1 – REPRISE DE L'ACTIVITE DU CENTRE SOCIAL EST PAR LA VILLE

### **Intervention de Monsieur Laurent HARMEL, Rapporteur**

*Avant de vous présenter les éléments de la reprise du centre social est, je vous propose de faire un rapide bilan de la reprise du centre social uest, puisqu'après plus d'un an de fonctionnement nous avons un peu plus de lisibilité.*

*Dans un premier temps, l'ACSO n'a pas trouvé sa place d'association d'usagers dans le nouveau fonctionnement forcément différent de la CAF. Après 18 mois de cohabitation, d'échanges, de travail en commun pour essayer de trouver une articulation, et malgré le soutien de la Ville en reprenant l'ensemble des salariés, une page doit se tourner. En coordination avec la CAF qui délivre les agréments nécessaires au fonctionnement des centres sociaux, et après une rencontre des représentants de l'ACSO, il a été convenu que les choses devaient évoluer. Il faut maintenant reconstituer un collectif d'usagers au centre social uest, et ce sera notre prochaine mission avec les services de la Ville.*

*Dans un second temps, je peux vous faire part d'un bilan financier avec des chiffres consolidés qui nous amènent à un constat d'équilibre : ainsi, et c'est à noter, avec notre gestion le centre social internalisé ne coûte pas plus cher à la Ville que sous l'ancienne gestion, même un peu moins.*

*Maintenant, pour le centre social Est, nous voulons travailler sur la même dynamique et selon un même modèle, pour que l'ensemble des oyonnaxiens qui fréquentent ces centres soient accueillis et accompagnés selon les mêmes valeurs autour d'un même projet. Pour cela, les deux centres seront amenés à travailler constamment ensemble envers nos jeunes, mais pas que ! Actuellement le centre social Est est géré par Alfa3A avec qui nous conventionnons tous les ans pour verser une aide financière conséquente pour le fonctionnement. Je ne peux que vous rappeler qu'un centre social n'est pas destiné qu'aux personnes vulnérables, ou en difficulté, au contraire le mot social prend une définition différente ici : c'est social au sens de sociétal, donc pour tous ! Tous les habitants de la Ville peuvent venir s'impliquer, porter des projets, être à l'initiative d'actions, c'est un lieu d'échange, de développement collectif et de partage autour d'animation.*

*De manière plus administrative, cette reprise va nécessiter de créer des postes au sein de la Ville, postes correspondants aux employés actuels d'ALFA 3A qui seront repris aux mêmes conditions, c'est l'objet d'une prochaine délibération de la séance de ce soir. Également, au prochain conseil, des tarifs vous seront proposés, ils seront concordants à ceux du centre social uest.*

*Il convient maintenant de procéder au vote de cette délibération pour acter cette reprise de gestion.*

Monsieur Julien Martinez pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande plus précisément le montant des économies réalisées avec la reprise du Centre Social Ouest.

Monsieur le Maire lui répond que cela représente 90 000 euros d'économies.

Monsieur Julien MARTINEZ demande le montant de la subvention alloué à ALFA3A.

Monsieur le Maire lui répond 300 000 euros.

Monsieur Julien MARTINEZ demande donc si la création de 14 postes représente 300 000 euros.

Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services lui répond que non en précisant qu'il faut prendre en compte des recettes supplémentaires et que le budget du Centre Social Est s'élève à 520 000 euros.

Monsieur Julien MARTINEZ demande en terme de simplification ce que cela peut entraîner.

Monsieur Laurent HARMEL lui répond que du temps sera nécessaire pour tendre vers cette simplification et que l'objectif est d'uniformiser l'offre proposée.

Monsieur Julien MARTINEZ souhaite revenir sur le Centre Social Ouest et la difficulté pour l'ACSO à trouver sa place en tant qu'association d'usagers.

Monsieur Laurent HARMEL en profite pour remercier l'ACSO mais précise que la Ville et l'association ont constaté un mode de fonctionnement différent. La Ville doit donc maintenant travailler à trouver une représentation des habitants nécessaire au bon fonctionnement du Centre.

Madame Marine PARROT pour le Groupe « Oyonnax en commun » demande si une association fait partie du Conseil d'Administration.

Monsieur Aurélien QUILLOT lui précise qu'il y a bien un comité représentant les usagers au Centre Social Est qui n'est pas l'association ALFA3A qui, elle, en avait la gestion.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le Groupe « Oyonnax en commun » demande des précisions quant au mode de fonctionnement différent avec l'ACSO.

Monsieur Aurélien QUILLOT précise que lors de la reprise le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville s'est substituée à la CAF et forcement cette dernière avait des pratiques avec l'ACSO que la Ville ne pouvait pas dupliquer car ce sont des pratiques impossibles pour les collectivités. Un accompagnement auprès de l'ACSO dans ce processus de changement a été mis en place durant 18 mois mais d'un commun accord il a été constaté que ce processus ne fonctionnait pas. Il est donc nécessaire de trouver une autre représentation d'habitants au sein du Centre Social Ouest pour correspondre à l'agrément CAF obligatoire pour un centre social. La difficulté pour eux est qu'auparavant l'ACSO disposait des salariés et suite à la reprise cela devait être porté par des bénévoles, ce qui a entraîné des difficultés et la Ville ne pouvait pas se substituer.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la gestion du Centre Social Est est confiée à l'association ALFA3A par le biais d'une convention d'objectifs.

Le désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) de la gestion du Centre Social Ouest au 31 décembre 2022, a entraîné le transfert de l'activité du Centre Social Ouest et des salariés qui s'y rattachent, à la Ville d'OYONNAX, transfert acté à l'unanimité par une délibération en date du 13 décembre 2022.

Dans un objectif de cohérence, la Ville a décidé de reprendre en gestion directe l'activité du Centre Social Est au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de cette reprise, il est nécessaire de créer 14 postes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la reprise en gestion directe de l'activité du Centre Social Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette reprise d'activité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RH-1 - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

### Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ, Rapporteur

*Cette délibération est en lien avec la délibération précédente.*

*En effet, suite à la reprise du Centre Social Est, il convient de créer les emplois utiles à la poursuite de l'activité du Centre Social Est à savoir :*

- *Un poste de directeur à temps complet relevant de la catégorie A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux*
- *Un emploi d'assistante de direction à temps non complet (70%) relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoint administratifs*
- *Un emploi d'agent d'accueil à temps non complet (60%) relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoint administratifs*
- *Un emploi de référent famille à temps complet relevant de la catégorie A et du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou conseillers territoriaux socio-éducatifs*
- *Un emploi de référent jeunesse (11-17 ans) à temps complet relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux*
- *Un emploi d'agent de tranquillité publique à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation*
- *Un emploi d'agent de coordination périscolaire multi-sites à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation*
- *Deux emplois d'agent d'animation périscolaire et CLAE à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation*
- *Un emploi d'agent d'accueil et d'animation, à temps complet, afin d'assurer l'accueil du public et des temps d'animation à destination des adultes sur le site de Nierme et un emploi d'agent d'accueil et d'animation à temps non complet (60%) pour le secteur de Geilles tous deux relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation*
- *Un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (57%) relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques*
- *Enfin, deux emplois d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints d'animation*

*Vous trouverez le détail des missions de ces postes dans la délibération.*

*Ensuite des modifications liées à une réussite au concours avec la création d'un emploi d'ETAPS et la suppression en conséquence d'un emploi d'agent d'animation d'activités sportives.*

*Des modifications liées à des besoins de service notamment à la direction des Ressources Humaines avec la création d'un poste de Directeur adjoint des Ressources Humaines catégorie A et la suppression de 2 postes d'assistantes de gestion des Ressources Humaines.*

*Enfin à la direction des affaires culturelles, suite à des départs en disponibilité il convient de créer un emploi de chargé(e) de médiation et d'accueil des artistes et en parallèle, de supprimer un emploi de responsable accueil/communication, et de créer un emploi de costumière-habilleur/accueil des artistes, (50 %) et un emploi d'agent de bibliothèque polyvalent (50%) et de supprimer en parallèle, un emploi de costumière-habilleur/accueil des artistes à temps complet.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser la modification de la liste des emplois permanents et du tableau des effectifs.*

*Monsieur Philippe TOURNIER-BILLON s'interroge sur la nécessité dans un objectif de mutualisation de recruter un directeur et une assistante de direction pour le Centre Social Est.*

*Monsieur Aurélien QUILLOT précise que, comme cela a été expliqué dans la précédente délibération, dans un premier temps dans le cadre d'une reprise d'activité, il est obligatoire de reprendre le personnel dans les mêmes conditions. La Ville aura également suite à cette reprise 2 agréments CAF et les financements correspondants (un pour chaque Centre Social). L'objectif premier est de tendre à une harmonisation sur les pratiques, sur les accueils, sur les tarifs.*

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou de l'Etablissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

D'une part, dans le cadre de la reprise par la Ville d'Oyonnax, des activités de l'association Alpha 3 A du Centre Social Est, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de créer les emplois utiles à la poursuite de l'activité du Centre Social.

Considérant la nécessité d'assurer le maintien de l'offre d'animation de la vie sociale sur le quartier Est, il est proposé la création de 14 postes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, déclinés comme suit :

Un emploi de directeur(trice), à temps complet, pour garantir la conception, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du projet social de la structure.

Les missions principales sont :

- mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au « bien vivre ensemble » en favorisant une dynamique collective,
- assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition,
- piloter avec l'instance de gouvernance, la démarche politique et stratégique du centre social.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux – Cat A.

Un emploi d'assistante de direction, à temps non complet (70 %), afin d'apporter un appui permanent à la responsable en termes de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi des dossiers de la structure.

Les missions principales sont :

- assurer l'accueil et le secrétariat de la responsable,
- concevoir, rédiger et transmettre les diverses correspondances : courriers, note, compte rendu,
- assurer l'organisation, la planification, la préparation et le suivi des réunions.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs – Cat B

Un emploi d'agent d'accueil, à temps non complet, (60 %), afin de garantir l'accueil physique et téléphonique du public du centre social.

Les missions principales sont :

- maintenir l'accueil et orienter le public,
- aider à la gestion du secrétariat et des moyens matériels,
- contribuer aux actions de communication du Centre social et des acteurs locaux engagés dans le projet social et diffuser les informations.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs – Cat C.

Un emploi de référent(e) famille, à temps complet, afin de garantir la coordination du Projet Familles et d'accompagner particulièrement les initiatives des habitants pour des projets.

Les missions principales sont :

- soutenir et défendre le projet du centre auprès des différents acteurs et instances,
- coordonner les activités culturelles et de loisirs pour les adultes favorisant l'épanouissement personnel en favorisant l'implication des participants dans la vie du Centre social,
- assurer la conduite de projet du secteur (projet familles, projets d'activités...), de développer les actions favorisant les liens intra familiaux et entre les familles, telle que les sorties familiales, les Café habitants, les ateliers parents-enfants,
- créer une dynamique partenariale visant à renforcer le Projet Familles et son articulation avec les autres acteurs du territoire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou conseillers territoriaux socio-éducatifs - Cat A.

Un emploi de référent(e) jeunesse, à temps complet, afin de garantir la coordination et l'animation des activités du secteur jeunesse (11-17 ans).

Les missions principales sont :

- assurer la responsabilité des activités jeunesse et leur conception à partir des orientations définies par l'autorité territoriale,
- concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure en lien avec les orientations politiques,
- assurer le management de l'équipe.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux - Cat B.

Un emploi d'agent de tranquillité publique, à temps complet, afin de favoriser et développer du lien social sur le territoire.

Les missions principales sont :

- faciliter le dialogue et la communication avec les habitants,
- accompagner et orienter les habitants,
- prévenir les troubles et réguler les conflits.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation – Cat C.

Un emploi d'agent de coordination périscolaire multi-sites, à temps complet, afin d'assurer la coordination pédagogique et administrative des sites périscolaires et de garantir la continuité éducative en favorisant la cohérence et la qualité des activités développées sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

Les missions principales sont :

- Assurer la fonction de coordination périscolaire multi-sites,
- assurer les fonctions de direction adjointe au CLAE en lien étroit avec la directrice,
- assurer un suivi administratif des agents périscolaires,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation –  
Cat C.

Deux emplois d'agent d'animation périscolaire et CLAE à temps complet, afin d'assurer l'animation du périscolaire et du Centre de loisirs.

Les missions principales sont :

- garantir l'accueil et l'animation de groupe d'enfants de 3 à 11 ans, en toute sécurité, dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires,

- construire des projets d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation  
- Cat C.

Un emploi d'agent d'accueil et d'animation, à temps complet, afin d'assurer l'accueil du public et des temps d'animation à destination des adultes sur le site de Nierme.

Les missions principales sont :

- assurer l'accueil physique et téléphonique du public,
- animer des ateliers loisirs créatifs et sportifs à destination des adultes.

Un emploi d'agent d'accueil et d'animation, à temps non complet, (60 %), afin d'assurer l'accueil du public et des temps d'animation à destination des jeunes publics sur le secteur de Geilles.

Les missions principales sont :

- assurer l'accueil physique et téléphonique du public,
- animer les temps d'actions d'accompagnement à la scolarité,

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation  
- Cat C.

Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, (57 %) afin d'assurer l'entretien du mobilier et des locaux du Centre Social municipal.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques - Cat C.

Deux emplois d'agent d'animation « jeunesse », à temps complet, pour assurer l'accueil et l'animation des activités des publics de 11 à 17 ans.

Les missions principales sont :

- garantir la sécurité morale, physique et affective des jeunes et entretenir des relations avec les familles,
- participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation  
- Cat C.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il est proposé à l'assemblée

D'autoriser la création des emplois permanents présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

| CENTRE SOCIAL MUNICIPAL                |                                                                                                                                               |           |        |                 |                    |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                                 | GRADE(S) ASSOCIE(S)                                                                                                                           | CATEGORIE | GROUPE | NOMBRE D'EMPLOI | DUREE HEBDOMADAIRE |
| Directeur(trice) de centre social      | Attaché, attaché principal                                                                                                                    | A         | A3     | 1               | TC                 |
| Assistante de direction                | Rédacteur, rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                               | B         | B3     | 1               | TNC – 70 %         |
| Agent d'accueil                        | Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | C2     | 1               | TNC – 60 %         |
| Référent(e) famille                    | Assistants territoriaux socio-éducatifs ou conseillers territoriaux socio-éducatifs                                                           | A         | A4     | 1               | TC                 |
| Référent(e) jeunesse                   | Animateur, animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe                                        | B         | B2     | 1               | TC                 |
| Agent de tranquillité publique         | Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl, Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl                               | C         | C2     | 1               | TC                 |
| Agent de coordination périscolaire     | Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl, Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl                               | C         | C1     | 1               | TC                 |
| Agent d'animation périscolaire et CLAE | Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl, Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl                               | C         | C2     | 2               | TC                 |
| Agent d'accueil et d'animation         | Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl, Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl                               | C         | C2     | 1<br>1          | TC<br>TNC – 60 %   |
| Agent d'entretien                      | Adjoint technique, Adjoint technique                                                                                                          | C         | C2     | 1               | TNC – 57 %         |

|                                      |                                                                                                                                      |   |    |   |    |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|---|----|
|                                      | ppal 2 <sup>ème</sup> cl,<br>Adjoint<br>technique<br>ppal 1 <sup>ère</sup> cl                                                        |   |    |   |    |
| Agent<br>d'animation<br>« jeunesse » | Adjoint<br>d'animation,<br>Adjoint<br>d'animation<br>ppal 2 <sup>ème</sup> cl,<br>Adjoint<br>d'animation<br>ppal 1 <sup>ère</sup> cl | C | C2 | 2 | TC |

D'autre part, compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'éducateur des activités physiques et sportives, (cat B), il convient de créer l'emploi correspondant et en parallèle, de supprimer l'emploi d'agent d'animation d'activités sportives, (cat C).

Afin de répondre aux besoins de la Direction des Ressources Humaines et ainsi, d'accompagner la Directrice des Ressources Humaines dans l'activité de gestion de projets et dans la supervision et la sécurisation des activités liées au recrutement et à la formation, il convient de créer un emploi de Directrice Adjointe des Ressources Humaines, (cat A) et en parallèle, de supprimer 2 postes d'Assistantes de gestion des Ressources Humaines (cat C).

Au vu de plusieurs départs d'agents en disponibilité au sein de la direction des affaires culturelles, il y a lieu de modifier l'intitulé de plusieurs emplois afin de répondre au plus juste à l'organisation. Ainsi, il convient de créer un emploi de chargé(e) de médiation et d'accueil des artistes et en parallèle, de supprimer un emploi de responsable accueil/communication, et de créer un emploi de costumièr-habilleur/accueil des artistes, (50 %) et un emploi d'agent de bibliothèque polyvalent (50%) et de supprimer en parallèle, un emploi de costumièr-habilleur/accueil des artistes à temps complet.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Il est proposé à l'Assemblée :

D'instituer selon le dispositif suivant :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- La suppression de l'emploi de costumièr-habilleur/accueil des artistes, du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C), à temps complet,

- La création, en parallèle, d'un emploi de costumièr-habilleur/accueil des artistes, du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C), à temps non complet (50%) et d'un emploi d'agent de bibliothèque polyvalent, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (cat C), à temps non complet (50%).

- La suppression d'un emploi de responsable accueil/communication, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (cat C), à temps complet,

- La création, en parallèle, d'un emploi de chargé(e) de médiation et d'accueil des artistes et des publics du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (cat C), à temps complet.

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, la suppression de deux emplois d'assistante de gestion des ressources humaines, du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C), à temps complet,

- La création, en parallèle, d'un emploi de Directrice Adjointe des Ressources Humaines, du cadre d'emploi des attachés (cat A), à temps complet.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la suppression de l'emploi d'agent d'animation d'activités sportives, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, (cat C), à temps complet,

- La création, en parallèle, d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, (cat B), à temps complet.

D'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

| EMPLOI                                         | GRADE(S) ASSOCIE(S)                                                                                                                     | CAT    | Groupe   | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Assistante de gestion des ressources humaines  | Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C      | C1       | 2               | 0               | TC                 |
| EMPLOI                                         | GRADE(S) ASSOCIE(S)                                                                                                                     | CAT    | Groupe   | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Directeur/trice adjoint(e) des RH              | Attaché, attaché principal                                                                                                              | A      | A3       | 0               | 1               | TC                 |
| Costumière / habilleur et accueil des artistes | Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe             | C<br>C | C2<br>C2 | 1<br>0          | 0<br>1          | TC<br>TNC – 50 %   |
| Agent de bibliothèque polyvalent               | Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe | C      | C2       | 0               | 1               | TNC – 50 %         |
| Responsable accueil/communication              | Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe | C      | C1       | 1               | 0               | TC                 |
| Chargé(e) de médiation et d'accueil            | Adjoint du patrimoine, Adjoint du                                                                                                       | C      | C1       | 0               | 1               | TC                 |

|                                                            |                                                                                                                                         |   |    |   |   |    |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|---|---|----|
| des artistes et des publics                                | patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe                                |   |    |   |   |    |
| Agent d'animation sportive et de gestion administrative    | Adjoint d'animation,<br>Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe | C | C2 | 1 | 0 | TC |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives | Educateur APS,<br>Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe                   | B | B2 | 0 | 1 | TC |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des emplois permanents pour répondre aux besoins permanents précités,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

- Autorise la modification en conséquence de la liste des emplois permanents précités et du tableau des effectifs,
- Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants,
- Autorise l'Autorité territoriale à signer tout acte y afférent et à procéder aux recrutements,
- Charge l'Autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## RH-2 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS

### Intervention de Madame Marie-Claire EMIN, Rapporteur

*Certaines périodes occasionnent un accroissement d'activité dans des services et impliquent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.*

*C'est le cas dans le secteur de l'animation afin de garantir l'accueil des enfants dans le centre de loisirs, il convient de créer 7 postes à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques de la zone A.*

*C'est également le cas au service des sports dans le cadre de l'ouverture saisonnière du boulodrome, il convient de créer un poste saisonnier, d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 14 octobre 2024 au 12 avril 2025.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter ces 8 agents conformément aux dates précitées.*

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, les périodes de vacances scolaires occasionnent un accroissement d'activité sur certains services municipaux. En conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 7 postes d'agent d'animation, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février et de Pâques de la zone A, au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants des centres de loisirs, dans le cadre du dispositif « contrat engagement éducatif »,

- 1 poste saisonnier, d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 14 octobre 2024 au 12 avril 2025, au service des sports dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Boulodrome.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs et pour les contrats d'engagement éducatif, par référence à la délibération du 29 avril 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation et la Direction des sports.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », 1 agent saisonnier à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques, conformément aux dates précitées,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## RH-4 - CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

### *Intervention de Madame Dominique BEY, Rapporteur*

*Cette délibération intervient pour mettre à jour une ancienne délibération. Vous savez tous que les agents sont amenés à effectuer sur demande de leurs chefs de services des heures complémentaires pour les agents à temps non complet ou supplémentaires pour les agents à temps complet.*

*Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.*

*Les heures supplémentaires peuvent donner lieu à un repos compensateur majorée si travail de nuit, dimanche ou jour férié ou à rémunération majorée également en cas de travail de nuit dimanche ou jour férié. Vous trouverez les montants des majorations dans la délibération.*

*Légalement, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois et par agent.*

*Je vous demande de bien vouloir instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents occupant les emplois cités dans la délibération.*

Mme Dominique BEY, rapporteur expose au Conseil municipal, qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la Fonction Publique Territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la Fonction Publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à une déclaration mensuelle des heures supplémentaires réalisées.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires mensuelle par agent.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférent à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des membres du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel, relevant de la catégorie B et C, des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

| Filière        | Cadre d'emploi                            | Emploi                                                                                   |
|----------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative | Adjoints administratifs                   | Assistante de gestion administrative                                                     |
|                |                                           | Chargé de la commande publique                                                           |
|                |                                           | Assistant de gestion financière, budgétaire, comptable                                   |
|                |                                           | Agent en charge de l'urbanisme et de l'aménagement                                       |
|                |                                           | Assistant de gestion des ressources humaines                                             |
|                |                                           | Chargé(e) de communication et d'évènementiel                                             |
|                |                                           | Assistant de gestion administrative et financière                                        |
|                |                                           | Assistant technique et administratif                                                     |
|                |                                           | Agent d'accueil de la mairie et de l'état civil                                          |
|                |                                           | Agent d'état civil                                                                       |
|                |                                           | Chargé du Plan Solitude                                                                  |
|                |                                           | Référent de parcours éducatifs                                                           |
|                |                                           | Agent d'accueil                                                                          |
|                |                                           | Agent d'accueil et de gestion administrative                                             |
|                |                                           | Agent d'accueil en charge de la régie « enfance/jeunesse »                               |
|                | Rédacteurs                                | Receveur placier                                                                         |
|                |                                           | Responsable du service à la population                                                   |
|                |                                           | Chargé de support et services des systèmes d'information                                 |
| Technique      | Adjoints techniques / Agents de maîtrise  | Chargé de gestion de la politique séniors                                                |
|                |                                           | Appariteur                                                                               |
|                |                                           | Agent d'entretien et de gardiennage                                                      |
|                |                                           | Agent de manutention                                                                     |
|                |                                           | Agent de maintenance en bâtiment                                                         |
|                |                                           | Agent de sécurité incendie polyvalent                                                    |
|                |                                           | Agent d'entretien                                                                        |
|                |                                           | Agent de restauration                                                                    |
|                |                                           | Agent d'entretien et de restauration                                                     |
|                |                                           | Opérateur vidéo protection – Centre surveillance Urbaine (CSU)                           |
|                |                                           | Agent d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs                             |
|                |                                           | Responsable et responsable adjoint du personnel de la régie des espaces verts            |
|                |                                           | Chef d'équipe et chef d'équipe adjoint                                                   |
|                |                                           | Agent des espaces verts et de coordination de l'activité d'une équipe                    |
|                | Adjointes techniques / Agents de maîtrise | Agent d'entretien des espaces verts                                                      |
|                |                                           | Agent de propreté des espaces publics                                                    |
|                |                                           | Agent polyvalent de voirie                                                               |
|                |                                           | Chauffeur poids-lourd polyvalent                                                         |
|                |                                           | Agent d'entretien des aires de jeux et des fontaines                                     |
| Technique      | Adjointes techniques / Agents de maîtrise | Peintre / Plombier/ Menuisier / Electricien polyvalent / Agent polyvalent régie bâtiment |
|                |                                           | Mécanicien                                                                               |
|                |                                           | Chef opérateur et opérateur projectionniste/caissier                                     |
|                |                                           | Agent d'accueil et de contrôle de la billetterie                                         |
|                |                                           | Gestionnaire magasin municipal                                                           |
|                |                                           | Responsable du personnel des écoles et de la restauration collective                     |

|            |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            |                             | Agent d'entretien et d'accueil périscolaire / accompagnement bus<br>ATSEM et ATSEM polyvalente<br>Responsable du personnel de la régie des espaces verts<br>Agent de surveillance de la voie publique<br>Agent de sécurité incendie polyvalent<br>Agent polyvalent d'accueil et d'entretien<br>Chargé de création graphique<br>Référent sécurité incendie<br>Agent en charge de la restauration et de la réparation du matériel de conservation<br>Costumière/habilleur/accueil des artistes |
| Technique  | Techniciens                 | Responsable et responsable technique<br>Régisseur général «spectacles, événementiels et bâtiments»<br>Chargé de maintenance du patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Culturelle | Adjoints du patrimoine      | Agent de bibliothèque polyvalent<br>Chargée de médiation et d'accueil des artistes et des publics<br>Régisseur d'œuvres<br>Médiateur culturel de musée<br>Agent d'accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sécurité   | Agents de Police municipale | Policier municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|            | Chef de Police municipale   | Chef de la Police municipale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Animation  | Adjoints d'animation        | Agent de prévention et de médiation<br>Agent de tranquillité publique<br>Agent de coordination périscolaire<br>Agent d'animation périscolaire et CLAE<br>Agent d'animation périscolaire, enfance et jeunesse<br>Auxiliaire de crèche                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Social     | Animateur                   | Référent jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|            | ATSEM                       | ATSEM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

- Précise que tous les emplois créés ou modifiés à l'avenir relevant de la catégorie B et C bénéficieront des droits et dispositifs prévus par la présente délibération.

- Accorde des dérogations au contingent mensuel, en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le Comité Social Territorial, pour les agents de Police municipale, de prévention et de médiation, de tranquillité publique, en charge des élections ainsi que les agents relevant de la Direction des Services Techniques,
- Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de cette dernière au contrôle de légalité,
- Charge l'Autorité Territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

## RH-4 - INDEMINISTATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS

### **Intervention de Madame Dominique BEY, Rapporteur**

*La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le Juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés dans les limites suivantes :*

- *l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,*
- *l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.*

*L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.*

*Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.*

*Enfin, le Juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.*

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le Juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- *l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,*
- *l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.*

*L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.*

*Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).*

*Enfin, le Juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

## RH-5 – MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE CAF POUR LE PERSONNEL EN ACCUEIL COLLECTIF DELA PETITE ENFANCE

### *Intervention de Madame Corinne REGLAIN, Rapporteur*

*Afin de rendre plus attractifs les emplois des agents travaillant dans le milieu de la petite enfance, la CNAF instaure le « Bonus attractivité ».*

*Les CAF peut verser un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Psu qui revalorisent le niveau des rémunérations dans le cadre des conventions collectives nationales dans le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales.*

*Pour bénéficier de ce bonus, il est nécessaire d'accorder une augmentation du régime indemnitaire de 100 euros nets mensuels pour un agent à temps complet et temps plein.*

*Le montant unitaire du bonus est 475 € par place X par le nombre de places agréées par l'EAJE, par an. Ainsi, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents intervenant auprès de jeunes enfants ou en fonction de direction, employés par l'EAJE, à compter du 1er novembre 2024.*

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, rappelle que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Afin de lutter contre le déficit d'attractivité de la filière et de dynamiser la reconnaissance de ces métiers, la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf) a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches qui revaloriseront le traitement des agents intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction employés par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Le montant unitaire du bonus est 475 € par place X par le nombre de places agréées par l'EAJE, par an.

La Collectivité sera éligible à cette aide, en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € net mensuel de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant, financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent. La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents.

Ainsi, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents intervenant auprès de jeunes enfants ou en fonction de direction, employés par l'EAJE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en œuvre du bonus « attractivité » CAF à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

- Décide de revaloriser de façon pérenne les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 130 € brut, montant proratisé en fonction de la quotité de temps de travail, des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de crèche, exerçant leurs fonctions dans les EAJE de la Collectivité, à compter de la date précitée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dispositif.

**SP-1 – ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DESIGNATION D'UN COORDONATEUR, CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

**Intervention de Madame Corinne REGLAIN, Rapporteur**

*La Ville d'Oyonnax en tant que ville de plus de 10 000 habitants est tenu d'effectuer le recensement de la population annuellement par sondage auprès d'échantillons d'adresses.*

*Afin de réaliser cette mission, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, créer un poste temporaire de coordonnateur à temps non complet (80%) (agent contractuel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour la période du 16 janvier au 22 février 2025, désigner 3 agents recenseurs et recruter 2 agents recenseurs vacataires toujours pour la même période.*

*La rémunération des agents recenseurs est fixé comme suit :*

- ✓ *Bulletin individuel collecté : 2,40 € brut,*
- ✓ *Feuille de logement collectée : 1,70 € brut,*
- ✓ *Tournée de reconnaissance : forfait de 60 € brut.*

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'échantillons d'adresses dans les communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants.

Dans ce cadre, la Ville d'Oyonnax est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951, modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il y a lieu de désigner et recruter un coordonnateur et des agents recenseurs et d'en fixer leur rémunération,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Organiser et faire procéder aux enquêtes de recensement,
- Désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Créer un poste temporaire de coordonnateur à temps non complet (80%), à recruter un agent contractuel pour assurer cette mission dans le grade des adjoints administratifs, pour la période du 16 janvier au 22 février 2025, en application de l'article L 332-23-1,
- Désigner 3 agents recenseurs du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour la période, du 16 janvier au 22 février 2025,
  - Recruter 2 agents recenseurs vacataires pour la période du 16 janvier au 22 février 2025,
  - Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
    - ✓ Bulletin individuel collecté : 2,40 € brut,
    - ✓ Feuille de logement collectée : 1,70 € brut,
    - ✓ Tournée de reconnaissance : forfait de 60 € brut.
  - Prendre les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
  - Signer toute pièce relative à ce dossier.

## **EDUC-1 – RENOUVELLEMENT DU LABEL CITE EDUCATIVE OYONNAX-BELLIGNAT**

### **Intervention de Madame Evelyne VOLAN, Rapporteur**

*La Commune d'Oyonnax associée à la Ville d'Oyonnax est labellisée Cité Educative depuis 2021. Ce label vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire.*

*En complémentarité de la Politique de la Ville, la Cité Educative intervient sur un territoire géographique élargi puisqu'elle englobe l'entièreté des périmètres des deux Communes, Oyonnax et Bellignat, ainsi que les élèves du Collège Jean Rostand à Armentier.*

*Depuis 2021, c'est plus de 100 projets soutenus :*

- *La mise en place du passeport citoyen (+ de 1800 élèves concernés)*
- *Des actions autour du plurilinguisme avec l'association DULALA (plus de 7 écoles concernées Pasteur, Paul Rivet, Daudet-Pagnol, Jeanjacquot, Simone Veil, Geilles et Louis Armand)*
- *Des actions autour de la prévention des écrans et hygiène bucco-dentaire : plus de 400 écoliers et plus de 200 collégiens niveau 5<sup>ème</sup>*
- *Parcours sportif de l'élève : initiation en milieu scolaire de clubs locaux*
- *Des actions autour de l'aisance Aquatique et prévention de la noyade pour toutes les grandes sections de maternelle*

*Chaque année, ce sont environ 40 projets développés pour une enveloppe tout financements confondus de plus de 900 000€ (dont 280 000€ part Etat)*

*L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a émis un avis favorable pour une prorogation du label jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Une enveloppe annuelle de 320 000 € a été allouée par l'État au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants en loi des finances.*

*Elle sera répartie comme suit : 15 000 € versés directement au Collège Louis Lumière, au titre du fond du collège chef de file 2024, et 305 000 € au CCAS d'Oyonnax.*

*Une cheffe de projet a été recrutée depuis 2021 pour la coordination opérationnelle du dispositif.*

*Enfin, une convention quadripartite à signer prochainement par la Préfecture, le Rectorat, la Ville d'Oyonnax, la Ville de Bellignat et le CCAS d'Oyonnax, fixera les orientations stratégiques et modalités de gouvernance et de financement du nouveau label et précisera les modalités d'évaluation et le plan d'actions prévisionnel.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville dans le renouvellement du label.*

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » s'étonne du nombre de conventions signées et de la superposition des dispositifs.

Monsieur le Maire lui répond que ce dispositif permet d'obtenir un financement de 300 000 euros par an et le choix de la Municipalité a été de financer des projets existants.

Monsieur Laurent HARMEL précise que ces dispositifs peuvent venir aider à l'accompagnement des oyonnaxiennes et oyonnaxiens et il est intéressant d'obtenir ce co-financement.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax, associée à la Commune de Bellignat, est labellisée Cité Educative depuis 2021 comme plus de 200 territoires à l'échelle nationale.

Ce label Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire. Il a pour objet d'organiser la continuité éducative des acteurs investis sur le champ de l'enfance et la jeunesse : services de l'État, des Collectivités, Associations, Partenaires institutionnels, parents d'élèves, et ainsi de mieux accompagner les élèves vers la réussite.

Trois grands objectifs nationaux guident le déploiement des Cités Éducatives :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

En complémentarité de la Politique de la Ville, la Cité Educative intervient sur un territoire géographique élargi puisqu'elle englobe l'entièreté des périmètres des deux Communes, Oyonnax et Bellignat, ainsi que les élèves du Collège Jean Rostand à Arbent.

#### **Campagne de renouvellement du label :**

La première labellisation est arrivée à son terme à la fin du mois d'aout 2024.

Suite au dépôt du dossier de renouvellement et à son analyse, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire (ANCT) a émis un avis favorable pour une prorogation du label jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Modalités d'exécution administrative et financière :**

Conformément à la note d'exécution financière 2024, la gestion des crédits dédiés par l'ANCT sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Oyonnax.

Une enveloppe annuelle de 320 000 € a été allouée par l'État au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants en loi des finances.

Elle sera répartie comme suit : 15 000 € versés directement au Collège Louis Lumière, au titre du fond du collège chef de file 2024, et 305 000 € au CCAS d'Oyonnax.

Une cheffe de projet a été recrutée depuis 2021 pour la coordination opérationnelle du dispositif.

Enfin, une convention quadripartite à signer prochainement par la Préfecture, le Rectorat, la Ville d'Oyonnax, la Ville de Bellignat et le CCAS d'Oyonnax, fixera les orientations stratégiques et modalités de gouvernance et de financement du nouveau label et précisera les modalités d'évaluation et le plan d'actions prévisionnel.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans le renouvellement du Label Cité Educative,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale ainsi que tous les documents relatifs au label,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

**CULT-1 - « CARTE JEUNES 01 »**

**Intervention de Madame Anne MOREL, Rapporteur**

*Depuis novembre 2017, les services municipaux acceptent les "chèques jeunes 01", chèques proposés par le Conseil Départemental donnant accès aux collégiens à des avantages dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.*

*Le Conseil Départemental renouvelle l'opération mais change de support et de nom, il ne s'agira plus d'un chéquier mais d'une carte dénommée Carte Jeunes 01.*

*La Carte Jeunes 01, c'est un porte-monnaie en ligne offert par le Département de l'Ain avec 50€ pour les activités culturelles, sportives et de loisirs (achat de livres, places de cinéma, concert, inscription dans un club sportif) et 170€ d'offres promotionnelles et des bons plans chez les partenaires du Département de l'Ain (musées départementaux, Oyonnax rugby, JL Bourg en Bresse, concerts, ski...)*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser le renouvellement de ce partenariat nommé à présent "Carte Jeunes 01".*

Mme Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal le projet de renouvellement de partenariat « Jeunes 01 » proposé par le Conseil départemental.

En effet, le Conseil municipal du 13 novembre 2017, avait autorisé les services municipaux à accepter les chèques jeunes 01, chèques permettant aux collégiens domiciliés et scolarisés dans l'Ain, de bénéficier de réductions pour les manifestations culturelles et sportives. Ils peuvent également servir à financer une inscription dans un établissement d'enseignement artistique ou un club sportif.

A l'heure de la dématérialisation, ce ne sont plus des chèques mais une carte qui fait office de support à ces avantages.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de partenariat avec le Conseil départemental, pour ce dispositif maintenant appelé « Carte Jeunes 01 ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

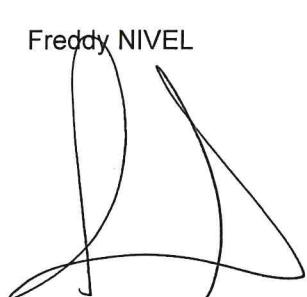
- Autorise le renouvellement de partenariat avec le Conseil départemental pour ce dispositif maintenant appelé « Carte Jeunes 01 ».

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant que 37 dossiers ont été examinés ce soir et il souhaite remercier l'ensemble des services pour leur travail.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20H07.*

Le Secrétaire de séance

Freddy NIVEL



Le Maire,

Michel PERRAUD

